



✦ EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS ✦

(Concours externe sur titres avec épreuves)

Filière Médico-sociale - Catégorie B

Décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
Décret n°2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

FONCTIONS :

Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants constituent un cadre d'emplois social de catégorie B. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur principal de jeunes enfants. Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire. Ils peuvent avoir pour mission, en liaison avec les autres travailleurs sociaux et avec l'équipe soignante, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent pour un temps plus ou moins long hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Ils peuvent également exercer leurs fonctions au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours sur titres avec épreuves est **ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent** dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

La réglementation permettant d'accéder au concours sur titres sans être titulaire du diplôme requis (équivalence de diplômes : RED/REP) peut être consultée sur le site www.cnfpt.fr. Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger, se rapprocher également du CNFPT.

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois, et notamment sur la déontologie de la profession - **Durée : 3 heures – coefficient 1**

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois - **Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient 2**

Le jury détermine le nombre total de points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Le règlement général des concours et examens professionnels peut être consulté sur le site www.cdgreunion.fr

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION

5, allée de la Piscine – B.P. 374 - 97455 SAINT-PIERRE Cedex

Tél. : 0262-42-57-57

Fax : 0262-43-45-32